

Commune bourgeoise



**Bourgeoisie Sorvilier**

# **REGLEMENT D'UTILISATION DU HANGAR PRES DES COLONS**

**DE LA**

**COMMUNE BOURGEOISE DE SORVILIER**

**Pour faciliter la lecture du présent règlement, le masculin générique est  
généralement utilisé ; il s'applique aux deux sexes**

# REGLEMENT D'UTILISATION DU HANGAR PRES DES COLONS

La commune bourgeoise de Sorvilier,

Vu la nécessité d'établir des prescriptions de nature à maintenir l'ordre, la propreté et l'économie dans l'utilisation du hangar Prés des Colons, édicte les dispositions suivantes :

## Art. 1

### **Généralités**

- 1 Le hangar et les infrastructures du Prés des Colons qui sont propriétés de la commune bourgeoise de Sorvilier peuvent être mises à disposition du public.
- 2 Leur mise à disposition est gérée par le Conseil de bourgeoisie.
- 3 La surveillance générale et l'entretien sont confiés au Conseil de bourgeoisie.
- 4 L'assemblée de bourgeoisie exerce la haute surveillance et veille au respect du présent règlement.

## Art. 2

### **Désignation des infrastructures**

Le présent règlement a pour objet l'utilisation du hangar Prés des Colons accessibles au public, soit principalement :

- a. Place de parcs intérieurs
- b. Place de parcs extérieurs (couvertes, non-couvertes)
- c. Place de rangement pour du matériel\*

\*Certaines places dispose d'un raccordement électrique

## Art. 3

### **Responsabilité et restrictions**

- 1 La commune bourgeoise de Sorvilier n'est en aucun cas responsable des accidents survenus par la faute du locataire ou d'un tiers, des vols etc. dans le hangar Prés des Colons et aux alentours.
- 2 L'usage d'engin(s) pyrotechnique(s) et pyrogène(s) est formellement interdit à l'intérieur du hangar.
- 3 Le stockage de matériel inflammable est également interdit.
- 4 Il est interdit de faire du bruit sans nécessité. Chacun est tenu de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, à toute heure, aussi bien le jour que la nuit.

**Demande de location**

**Art. 4**

- <sup>1</sup> Toute demande de location doit être présentée au Conseil de bourgeoisie par écrit ou par téléphone.
- <sup>2</sup> Les demandes de location pour les infrastructures mentionnées à l'article 2 doivent être présentées au minimum un mois avant la mise à disposition.
- <sup>3</sup> Seules les personnes majeures peuvent effectuer des demandes de location.

**Modifications**

**Art. 5**

- <sup>1</sup> Le Conseil de bourgeoisie peut, en tout temps, modifier une ou plusieurs locations. Les locataires sont avisés dans les plus brefs délais.
- <sup>2</sup> Le Conseil de bourgeoisie peut, en tout temps, demander la mise à disposition temporaire du hangar.
- <sup>3</sup> Une modification telle que prévue par l'alinéa 1 ne donne droit à aucun remboursement du montant de la location ni à aucune indemnité en dommages-intérêts.
- <sup>4</sup> Une modification telle que prévue par l'alinéa 2 peut faire l'objet d'une indemnité en dommages-intérêts.

**Art. 6**

**Clés**

- <sup>1</sup> La remise des clés du hangar sera fixée par le responsable d'entente avec le locataire.
- <sup>2</sup> Chaque clé perdue est facturée 100.00 francs.
- <sup>3</sup> La remise des clés aura lieu au plus tard 5 jours suivant la fin du bail.

**Art. 7**

**Résiliation de la location**

Un préavis d'un mois est nécessaire pour la résiliation du bail de location.

**Tarifs**

**Art. 8**

Le Conseil de bourgeoisie fixe les tarifs et les indemnités par voie d'ordonnance.

### **Art. 9**

#### **Ordre et propreté**

La place louée au hangar ainsi que les infrastructures sont nettoyées après leur utilisation selon les instructions du responsable du hangar. En cas d'inexécution ou de nettoyage insuffisant, la commune bourgeoise de Sorvilier se réserve le droit de facturer les heures de travail nécessaires.

### **Art. 10**

#### **Dispositions pénales**

Les contrevenants au présent règlement sont passibles d'une amende fixée par le Conseil de bourgeoisie en fonction de la gravité de l'infraction, pouvant s'élever jusqu'à concurrence de 1000.00 francs. L'amende infligée ne comprend pas les éventuels frais de réparation.

### **Art. 11**

#### **Dispositions finales**

Le Conseil de bourgeoisie est compétent pour accorder des dérogations au présent règlement.

### **Art. 12**

#### **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023. Il abroge les dispositions contraires antérieures.

Ainsi délibéré et arrêté par le Conseil de bourgeoisie de Sorvilier le 7 mars 2023.

**Bourgeoisie de Sorvilier**

Au nom du Conseil de bourgeoisie

Le Président : L'Administratrice des finances :

Joël Bouchat

Nicole Richon

Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée de bourgeoisie de Sorvilier le 16 juin 2023.

**Bourgeoisie de Sorvilier**

Au nom de l'Assemblée de bourgeoisie

Le Président : La Secrétaire :

Joël Bouchat

Nicole Richon

## Certificat de dépôt public

La Secrétaire de bourgeoisie soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement par l'organe compétent, du 17 mai 2023 au 16 juin 2023. Elle a fait publier le dépôt public dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 18 du 11 mai 2023.

Sorvilier, le 8 mai 2023

**Bourgeoisie de Sorvilier**

La Secrétaire :

Nicole Richon

**Opposition :**